



Assemblée Générale Ordinaire du samedi 14 mars 2020.

ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné (e) :

- Nom :
- Prénom :

Demeurant :

Déclare, par la présente, faire acte de candidature en vue de l'élection à bulletin secret au Conseil d'Administration du CULTe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 14 mars 2020 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le même jour à 15 heures.

La présente déclaration de candidature datée et signée doit avoir lieu au plus tard lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour faciliter l'organisation du scrutin, il est toutefois souhaitable que les candidatures soient transmises au Président (president.culte31@free.fr) avant le 14 mars 2020. Les candidatures déclarées le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire seront ajoutées sur le bulletin avant de procéder au vote.

Je prends acte du fait que, en application de l'article 9.4 des nouveaux statuts de septembre 2017, la durée de mon éventuel mandat (1, 2 ou 3 ans) fera l'objet d'un tirage au sort entre les membres du CA nouvellement élus et ce afin de permettre le renouvellement par tiers, prévu par l'article 9.2 des dits statuts, à compter de l'Assemblée Générale ordinaire de 2019.

EXTRAITS DES STATUTS DE SEPTEMBRE 2017

Article 9 : Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, ci-après dénommé le « CA », élu par l'Assemblée générale et choisi en son sein. Le CA compte au moins trois membres et au plus 9 membres.

9.1 : Les membres du CA sont élus au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Peut se porter candidat à cette élection tout membre, tel que défini à l'article 5 des présents statuts et disposant de la capacité juridique. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation.

9.2 : La durée du mandat des membres du CA est de trois ans. Le CA est renouvelé par tiers chaque année.

9.3 : En cas de vacance d'un poste de membre du CA, le CA peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Le mandat du membre du CA ainsi élu prend fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.

9.4 : Lors de la première Assemblée Générale, les membres élus sont tirés au sort de manière à déterminer la durée du mandat de chacun dans le cadre des règles précédentes.

9.5 : À l'issue de tout renouvellement, le CA se réunit sans délai afin de désigner les membres du Bureau.

Article 10 : Réunion

Le CA se réunit à l'initiative du Président, au moins trois fois par an. Le Président ou le Secrétaire, adresse aux membres du CA une convocation, via la liste de diffusion Conseil au moins huit jours avant, fixant la date, l'heure et le lieu de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour.